

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 14 décembre 2018

4^{ème} Commission

N° CD-2018-6-4-1

Service instructeur

DRS - direction ressources solidarité

Service consulté

POLITIQUE DE LA SOLIDARITE

Résumé : Depuis 2015, la Solidarité contribue avec efficacité :

- à la baisse des dépenses de fonctionnement, notamment par la politique du juste droit : 4,9 M€ entre CA 2017 consolidé (91,3 M€) et CA 2015 (96,2 M€),
- à la maîtrise de l'APA à domicile : -0,9 M€ entre CA 2015 (24,3M€) et CA 2017 (23,4M€)
- et aux économies de gestion dans le champ du Handicap : SAVS (0,8 M€) et transport des élèves en situation de handicap.

En 2018, entre le BP 2018 et le Pré CA 2018, la Solidarité économisera 9,7 M€ de dépenses de fonctionnement incluant la hausse de près de 0,6M€ des dépenses sur les MNA. La baisse de l'allocation rSa contribue à hauteur de 4,4 M€ à cette baisse.

Forts de ces résultats, les élus de la solidarité souhaitent s'inscrire pleinement dans la trajectoire contractualisée avec l'Etat tout en transférant une partie des efforts de gestion à certaines priorités politiques, à savoir les personnes âgées et l'emploi.

Au niveau des personnes âgées, plusieurs mesures fortes sont proposées pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées et de leurs familles dont :

- la revalorisation du point GIR dans les EHPAD (de 6,98 € à 7,06 € comparé à la médiane nationale 2018 de 7,08 €),
- le renforcement du soutien à domicile avec une diminution de la franchise à charge pour l'usager de 42 centimes et le développement du droit au répit pour les aidants,
- la reprise de la politique d'aide à l'investissement pour les opérations de réhabilitation/construction des EHPAD sous tarification contrôlée à hauteur de 11 000 € à la place maximum,
- la création d'un fonds de soutien pour l'aménagement du logement des personnes âgées doté de crédits d'investissement de 2 M€ sur 3 ans (0,6 M€ en

2019).

Au niveau de l'emploi, priorité phare, il est proposé de renforcer les mesures en faveur de l'emploi par la mise en place d'un appel à projets sur la mobilité et le soutien de projets innovants.

Les dépenses de la Solidarité s'élèvent à 381 221 331 €, dont 379 027 883 € au titre du fonctionnement et 2 193 448 € au titre de l'investissement. Pour les recettes de fonctionnement, le BP 2019 s'élève à 108 229 961 €.

Par rapport au BP 2018 et incluant les MNA, le BP 2019 est en baisse de 1,1 M€ (-0,3 %) pour les dépenses de fonctionnement et est conforme à la trajectoire du CA 2017 + 1,2 % + 1,2 %.

VISION GLOBALE DU BUDGET DE LA SOLIDARITE

	CA 2017*	BP 2018	BP 2019	Evolution BP18 -> BP 19		AP nouvelles	AE nouvelles
				€	%		
Dépenses Fonctionnement	369 723 818	380 086 648	379 027 883	-1 058 765	-0,3%		11 186 687
Recettes Fonctionnement	115 083 986	109 368 372	108 229 961	-1 138 411	-1,0%		1 716 809
Dépenses Nettes	254 639 831	270 718 276	270 797 922	79 646	0,0%		
Dépenses Investissement	614 025	1 324 996	2 193 448	868 452	65,5%	3 065 180	
Dépenses Totales	370 337 843	381 411 644	381 221 331	-190 313	0,0%		
Dépenses Nettes Totales	255 253 857	272 043 272	272 991 370	948 098	0,3%		

(*) CA 2017 y.c. transports scolaires élèves handicapés

Les dépenses de la Solidarité s'élèvent à 381 221 331 €, dont **379 027 883 €** au titre du fonctionnement et **2 193 448 €** au titre de l'investissement.
Pour les recettes de fonctionnement, le BP 2019 s'élève à **108 229 961 €**.

La baisse de 1,1 M€ du BP 2019 comparée au BP 2018 recouvre les principales évolutions suivantes :

- Mineurs non accompagnés : +2,6 M€,
- rSa : -1,2 M€,
- FSL : -0,5 M€,
- Aide sociale à l'hébergement PA : -1,4 M€,
- APA en établissement : + 0,5 M€,
- Frais d'hébergement Personnes en situation de handicap et Protection de l'enfance-tarifification contrôlée : -1,3 M€.

I. POLITIQUE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE :

La Protection Maternelle et Infantile est l'une des missions obligatoires du Département et se développe autour de plusieurs axes centrés sur la protection de l'enfance : prévention périnatale, actions de prévention contribuant au bon développement de l'enfant de 0 à 6 ans, modes de garde individuels ou collectifs, veille épidémiologique et promotion de la santé.

Le service prend également en charge la lutte contre la tuberculose, et apporte un appui financier à des associations œuvrant dans différents domaines relatifs à la santé, notamment les dépistages des cancers.

Les grands axes retenus en 2018

L'année 2018 a vu le renforcement de l'accompagnement des parents en proximité et le plus précocement possible par la création de trois postes d'éducatrice de jeunes enfants.

Ce renfort a contribué à apporter, sur l'ensemble du Département, un soutien éducatif précoce aux parents en difficulté, stimuler le développement psychomoteur de l'enfant, sa communication et sa relation à l'autre.

De même, l'intervention de psychologues vacataires auprès des équipes médico-sociales commence à renforcer l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité, dans une logique de complémentarité des acteurs, de cohérence des interventions et de continuité des parcours.

Enfin, la création de postes de cadre de santé a consolidé la coordination et l'évaluation des actions de prévention menées par les équipes sur le terrain en lien avec les acteurs des champs sanitaires, sociaux et éducatifs.

Les orientations pour 2019

Suite aux pistes proposées en 2017 dans le projet de service Petite Enfance et Santé, et dans la continuité des actions en faveur de la protection de l'enfance engagées en 2018, il est proposé de poursuivre des actions de prévention précoce en tenant compte des spécificités territoriales, des ressources mobilisables et de la pénurie médicale.

Une réflexion devra être menée en lien avec le Département du Bas-Rhin sur le devenir des actions décentralisées, en particulier la lutte contre la tuberculose, et sur la participation au financement des structures de dépistage des cancers.

Tableau récapitulatif CP

	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution BP18 -> BP 19		AP nouvelles	AE nouvelles
				€	%		
Dépenses Fonctionnement	2 120 399	2 576 616	2 415 115	-161 501	-6,3%		469 500
Recettes Fonctionnement	137 822	230 000	160 000	-70 000	-30,4%		
Dépenses Nettes	1 982 576	2 346 616	2 255 115	-91 501	-3,9%		
Dépenses Investissement	8 709	9 180	9 180	0	0,0%	9 180	
Dépenses Totales	2 129 108	2 585 796	2 424 295	-161 501	-6,2%		
Dépenses Nettes Totales	1 991 286	2 355 796	2 264 295	-91 501	-3,9%		

Les dépenses et recettes

Pour le BP 2019, il est prévu d'inscrire pour les participations aux hôpitaux :

(Programmes G813 / G821 / G822)

- Au titre des Centres de Planification : une inscription en AE de 406 000 € avec un phasage de crédit de paiement de 203 000 € pour 2019 et 203 000 € pour 2020.
- Au titre de la sectorisation : une inscription en AE de 56 500 € avec un phasage de crédit de paiement de 28 250 € pour 2019 et 28 250 € pour 2020.
- Au titre de l'intervention d'une pédopsychiatre : une inscription en AE de 7 000 € avec un phasage de crédit de paiement de 3 500 € pour 2019 et 3 500 € pour 2020.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de la Protection Maternelle et Infantile s'élèvent à 2 415 115 €, au titre du fonctionnement, en baisse de 161 501 € (-6,27 %) par rapport au BP 2018.

(Programmes G611/ G613 / G713 /G716 / G717 / G621 / G721 / G622 / G722 / G623 /G723)

Les postes budgétaires en diminution sont les suivants :

- - 50 000 € pour les vaccins dus à la baisse du nombre de séances de vaccinations résultant de la pénurie médicale et des absences des médecins (pour cause de maladie) effectuant des vacations médicales, soit un montant de 160 000 € estimé au BP 2019 (-23,8% par rapport au BP 2018).
- - 3 000 € pour les honoraires médicaux relatifs à la lutte anti-tuberculose. Il s'agit de frais de laboratoire ; ces derniers sont en baisse. Soit un montant de 2 000 € estimé au BP 2019 (-60% par rapport au BP 2018).
- - 2 000 € pour les médecins réseaux. Très peu de médecins généralistes demandent le paiement de ces consultations. Soit un montant de 1 000 € estimé au BP 2019 (-66,7% par rapport au BP 2018).
- - 8 000 € pour les prestations de services, qui comprennent les demandes d'interprétariat de toute la Solidarité. Soit un montant de 20 000 € estimé au BP 2019 (-28,6% par rapport au BP 2018).
- - 4 300 € pour les frais de transport contrats CAPE. Aucune consommation en 2017, due à la proximité des structures et seulement 457 € en 2016. Soit un montant de 700 € estimé au BP 2019 (-86 % par rapport au BP 2018).
- - 100 000 € pour les formations des assistants maternels. Un avenant a été conclu en date du 27/08/2018 pour réduire le seuil minimum de 400 000 € HT à 160 000 € HT pour une durée unique de 4 ans suite à une très forte baisse des besoins de formation (baisse des demandes d'agrément) et pour éviter des pénalités financières car le minimum prévu au marché n'est pas atteint. Soit un montant de 70 000 € estimé au BP 2019 (-58,8 % par rapport au BP 2018). La baisse pour les formations des assistants maternels est une tendance nationale.

Les postes budgétaires en augmentation sont les suivants :

- + 5 000 € pour l'achat des carnets de santé et carnets de maternité. Un nouvel appel d'offre est prévu en 2019 pour l'achat de ces carnets. La mise à jour en avril 2018 des carnets de santé a nécessité un avenant au marché pour être en conformité avec les nouveaux carnets, soit un montant de 28 000 € estimé pour le BP 2019 (+21,7 % par rapport au BP 2018).
- + 50 000 € pour l'ensemble des lignes budgétaires de vacations. Pour rappel : Prévus en orientation 2018. L'impact de cette mesure, en année pleine pour 2019, ramène l'estimation pour les vacations de psychologues au BP 2019 à 200 000 €. La totalité des vacations, médecins, intervenants et psychologues est estimée à 397 900 € pour le BP 2019 (+14,4 % par rapport au BP 2018).

Les dépenses d'investissement

A l'identique du BP 2018, soit 9 180 € : ces dépenses sont consacrées essentiellement à l'achat de petit matériel.

(Programme G124)

Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont estimées à 160 000 €, en baisse de 70 000 € (-30,4 %) par rapport au BP 2018.

(Programmes G713 / G622 / G623)

Cette baisse concerne l'ensemble des remboursements de consultations suite à la diminution du nombre de consultations médicales, conséquence directe de la pénurie médicale.

II. POLITIQUE PROTECTION DE L'ENFANCE :

Les grands axes retenus en 2018

La loi du 14 mars 2016 réaffirme le rôle central du Département.

Le Département a validé une feuille de route portant sur la politique de protection de l'enfance renouvelée actée en 2017 et a installé, en avril 2018, l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE68) permettant d'engager les travaux inhérents à la construction du prochain schéma.

*L'intérêt de l'enfant doit être positionné **comme boussole de toutes les orientations.***

En parallèle, afin de mettre en mouvement le dispositif de protection de l'enfance, son volet placement, d'inscrire le travail avec la famille et à partir du domicile comme vecteur prioritaire d'action et de penser le parcours de l'enfant, le plan de reconfiguration de l'offre en protection de l'enfance s'est poursuivi.

Ce plan prévoit :

- d'accroître le recours au placement familial par transformation de l'internat classique avec la création d'un service d'accueil familial externalisé (SAFE),
- de spécialiser deux structures dans la prise en charge, l'évaluation et la proposition de réorientation des mineurs dans le cadre du placement d'urgence,
- d'inscrire les prises en charge dans les mesures orientées sur le soutien à la parentalité avec la mise en place de services éducatifs d'accompagnement à domicile renforcés (SEADR).

Sept premiers projets ont été validés concernant 8 établissements et l'ensemble des places déployées mi-2018 a permis de doubler la part, de 9 à 18 %, de ces nouvelles modalités de placement au regard de l'internat classique.

Concernant les mineurs non accompagnés (MNA) et face à leur augmentation exponentielle, le Département a déployé un dispositif dédié à partir de mars 2017 et continue, avec ses partenaires, à créer de nouvelles places, avec 50 % de places supplémentaires entre mi-2017 et mi-2018 (de 103 à 150) et un objectif de plus de 200 places fin 2018.

Des dispositifs innovants comme les Familles d'Accueil bénévoles ont également été lancés.

Pour le milieu ouvert, a été engagé un processus d'adaptation de l'offre en faveur des mesures dites renforcées afin de mieux répondre aux besoins identifiés sur notre territoire. Un accroissement de la capacité des AEMO-R a été accordé fin 2017 pour le sud du territoire par redéploiement interne de moyens de l'ARSEA à coût constant, et la création d'un nouveau service d'AEMO-R est expérimenté depuis juin 2018 pour le nord du territoire, qui n'en bénéficiait pas jusqu'ici.

Une autre démarche a été engagée par la DEFI, la DTS et les partenaires pour faire évoluer les modalités de mise en œuvre des mesures administratives en milieu ouvert (AED et MIP) qui seront gérées par les Territoires de Solidarité à partir du 1^{er} janvier 2019. Cette évolution fait suite aux travaux de la réorganisation de la DSOL et répond à la mise en cohérence des leviers de prévention en Protection de l'Enfance.

Les orientations pour 2019

L'année 2019 constituera la deuxième année de la mise en œuvre d'une politique de protection de l'enfance ambitieuse qui répond aux enjeux suivants :

- renforcer l'accompagnement des familles en proximité dans leur fonction parentale pour éviter le placement des enfants. Ainsi, le pilotage et la mise en œuvre des mesures administratives (MIP et AED) par les Territoires de Solidarité interviendra sur la base :
 - d'une approche globale de la situation familiale,
 - de la mobilisation de son expertise interne,
 - de la connaissance fine des ressources partenariales à sa disposition,
- assurer une qualification permanente des équipes pour offrir un accompagnement de qualité aux familles et aux enfants,
- adapter l'offre de service en matière d'accueil et de prise en charge des enfants placés et de leurs familles et répondre à des besoins insuffisamment couverts,
- disposer d'un pilotage structuré pour mieux connaître les besoins des usagers, évaluer l'efficacité de notre politique et s'adapter de manière permanente.

Cette année verra aussi l'adoption du prochain Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance 2019-2023, construit avec les partenaires du territoire, qui s'articulera autour des quatre axes suivants :

- renforcer la prévention en protection de l'enfance ;
- offrir un parcours sécurisé, continu et de qualité pour les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement en protection de l'enfance ;
- adapter l'offre de service (dispositifs et mesures) en protection de l'enfance aux besoins des enfants et des familles ;
- piloter la politique de protection de l'enfance.

Ce schéma aura aussi pour visée d'apporter des réponses opérationnelles et en adéquation aux besoins en protection de l'enfance sur le département du Haut-Rhin. L'ASE compte une prépondérance (49 %) de jeunes confiés âgés de 12 à 17 ans, une prévalence de 20 % de jeunes porteurs d'un handicap alors qu'au niveau de la population générale, la part est de 2 à 4 %.

En outre, la démarche du Projet Pour l'Enfant (PPE) sera déployée progressivement. Après une phase expérimentale menée au cours du second semestre 2018, le PPE permettra de renforcer la participation de l'enfant et de sa famille à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement, à développer la coordination et l'articulation des intervenants, et à garantir la cohérence du parcours dans une approche « fil rouge ».

Hors budget dédié aux MNA (+2,58 M€ entre BP 2018 et BP 2019), cette mise en œuvre sera possible à budget constant au plus près des besoins identifiés, notamment grâce au renforcement du pilotage des données au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance et aux travaux de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, véritable outil partenarial d'analyses croisées et d'aide à la décision.

Tableau récapitulatif CP

	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution BP18 -> BP 19		AP nouvelles	AE nouvelles
				€	%		
Dépenses Fonctionnement	81 440 021	85 991 607	88 114 905	2 123 298	2,5%		
Domicile - Aides éducatives	9 032 664	9 362 405	9 609 218	246 813	2,6%		
Domicile - Accueil familial	14 169 419	14 366 493	14 401 509	35 016	0,2%		
Domicile - Allocations principales	1 974 092	2 103 000	2 132 540	29 540	1,4%		
Etablissements	52 730 437	54 166 760	53 745 931	-420 829	-0,8%		
Mineurs non accompagnés	2 057 144	4 126 000	6 707 791	2 581 791	62,6%		
Subventions	148 536	184 800	180 000	-4 800	-2,6%		
Autres	1 327 730	1 682 149	1 337 916	-344 233	-20,5%		
Recettes Fonctionnement	427 741	504 734	464 000	-40 734	-8,1%		
Dépenses Nettes	81 012 280	85 486 873	87 650 905	2 164 032	2,5%		

Les dépenses et recettes

Les dépenses de fonctionnement

Le travail d'analyse prévisionnelle sur le BP 2019 conclut à un besoin financier global de 88 114 905 €, en progression de 2 123 298 € au regard du BP 2018 (+2,47 %). Cette augmentation nette est due à l'augmentation dédiée aux MNA.

En effet, la part des MNA en protection de l'enfance représente 7,7 % en 2016, 14,1 % en 2017 et sera proche des 20 % en 2018. Ce phénomène s'installe structurellement et cette croissance significative impacte fortement à la hausse le nombre total des mineurs pris en charge par le Département, (+5,9 % en 2017). Il est à noter que, sur le même exercice, on constate une baisse de -1,5 % du nombre de mineurs confiés, hors MNA.

Ces tendances se confirment également en 2018 et s'inscrivent dans une même perspective pour 2019.

➤ **La prise en charge des MNA soit +2,58 M€ (Programme G631)**

Ce dispositif s'impose à l'ensemble des Départements et s'inscrit dans le cadre de la loi de 2016 portant sur la Protection de l'Enfance.

Ces crédits supplémentaires doivent permettre la prise en charge des MNA devant nous être confiés dans le cadre du dispositif de répartition nationale soit une prévision (au vu de notre effectif cible et du rythme actuel des arrivées) de 341 MNA confiés au 1^{er} janvier 2019, chiffre qui pourrait, au 31 décembre 2019, être porté à 436 MNA.

La recherche de solutions d'accueil alternatives se poursuivra afin de permettre des prises en charge adaptées avec un coût maîtrisé.

Fin 2018, 70 % des MNA pris en charge par le Département du Haut-Rhin sont dans un parcours d'insertion actif, de scolarité, de formation professionnelle, d'apprentissage ou d'emploi.

L'année 2019 permettra aussi de poursuivre le travail d'insertion sociale et professionnelle des MNA dans la perspective de la préparation de leur majorité, l'âge moyen des MNA étant de 16,5 ans. Les nouveaux partenariats et la mobilisation accrue d'acteurs comme l'Education Nationale, les entreprises, les structures de formation, mais aussi les services de l'Etat, comme la DIRECCTE, devront être consolidés et être formalisés.

La déclinaison représentera, en fonction des lieux de placement, les coûts suivants (*ne sont pas comptabilisés les MNA en cours de réorientation, d'où le différentiel entre le nombre de places dédiées et le nombre de MNA confiés à une date donnée*) :

	Au 01/01/2019 (coût du dispositif en année pleine)	Au 31/12/2019 (coût du dispositif en année pleine)	BP 2019
Chemida (19 places, 85 €/j)	585 K€	585 K€	585 K€
MECS (10 places, 150 €/j)	550 K€	550 K€	550 K€
Accueil familial (3 places, 74 €/j)	80 K€	80 K€	80 K€
Dispositif dédié au 01/01/2018 (140 places, 40 €/j)	2 044 K€	2 044 K€	2 044 K€
Places dédiées créées en 2018 (50 places, 40 €/j)	730 K€	730 K€	730 K€
Nuitées hôtel 2018 (119 MNA, 65 €/j)	2 823 K€	2 823 K€	2 823 K€
Frais divers (interprétariat, transport...)	35 K €	75 K €	55 K €
Création de nouvelles places dédiées en 2019 (41 places, 40€/j)	0 €	599 K€	300 K€
Nuitées hôtel supplémentaires 2019 (54 places, 65 €/j)	0 €	1281 K€	640 K€
TOTAL =	6 847 K€	8 767 K€	7 807 K€ dont 6,7M€ spécifiques à la ligne MNA et le solde inscrit dans la ligne établissement
	341 MNA dont 119 à l'hôtel (coût moyen : 55,01€/j)	436 MNA dont 173 à l'hôtel (coût moyen : 55,09€/j)	

Les récentes dispositions annoncées par le Gouvernement en novembre laissent présagées des recettes supplémentaires en 2019, non inscrites à ce stade.

➤ **Etablissements : - 0,42 M€ (Programme G632)**

En termes de tarification contrôlée pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance, l'évolution globale prévue pour 2019 par rapport aux crédits inscrits au BP 2018 des dépenses d'aide sociale dans les établissements haut-rhinois pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance est en diminution de - 420 K€, soit - 0,78 % selon le détail suivant :

- + 310 K€ (+0,5 %) au titre de la reconduction nette 2018 des budgets des établissements au taux de reconduction de +0,50 % (absence de convergence tarifaire en lien avec les efforts de gestion des structures déjà consentis au regard de la recomposition de l'offre),
- + 85 K€ (+0,16 %) correspondant à l'effet année pleine de la réouverture du Pavillon du Foyer Saint Jean, fermé à titre temporaire en 2017 et jusqu'à l'été 2018,

- + 140 K€ (+0,26 %) de diminution anticipée des recettes autres département et de la protection judiciaire de la jeunesse qui, en venant en atténuation des dotations versées par le Département aux établissements, constituent un aléa de tarification non maîtrisable. Sur ce point, la campagne de tarification 2018 accuse d'ailleurs une baisse de ces recettes de - 217 K€, soit 0,35 % des crédits inscrit en 2018,
- + 180 K€ (+ 0,33 %) au titre des travaux de reconstruction de la Pouponnière de l'Ermitage à MULHOUSE,
- - 1,1 M€ (-1,84 %) estimé en lien avec le bilan de campagne de tarification favorable par rapport aux crédits 2018 inscrits :
 - - 0,9 M€ au titre de la sous consommation attendue correspondant au fonds de solidarité des projets architecturaux, décidé par la 10^{ème} Commission du 24 mars 2017, destiné à financer le surcoût à venir des projets des champs de la protection de l'enfance et du handicap. Le principe de ce fonds consistait alors en la reconduction au budget 2018 de la sous consommation des crédits PE et PH lors de la campagne de tarification 2017,
 - - 0,2 M€ lié à des économies conjoncturelles (report de l'ouverture du SAFE de SEPPOIS et de la réouverture du Pavillon du foyer Saint Jean).

➤ **Accompagnement des familles et majeurs vulnérables :**
(Programme G633)

Les allocations d'aide à l'enfance (AAE) constituent un enjeu majeur dans la prévention du maintien des enfants à domicile et du soutien à la parentalité. L'augmentation de 5 000 € de l'enveloppe est en corrélation à la fois avec la mise en œuvre de la réforme de 2016 relative à la protection de l'enfance et à la consommation de 2017. Cette augmentation est réalisée par redéploiement de crédits.

BP 2018 : 860 000 €

BP 2019 : 865 000 €

Les recettes de fonctionnement

Le BP 2019 s'élève à un montant global de 464 000 €, en baisse de -40 734 € au regard du BP 2018.

(Programmes G631 / G632)

III. POLITIQUE INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITE :

L'accompagnement des familles dans toutes leurs composantes reste une mission prioritaire nécessitant un partenariat nourri et construit, de la cohérence et de la proximité territoriale avec les usagers.

L'insertion porte sur différents champs et est déclinée budgétairement selon 3 axes principaux :

- Le revenu de solidarité active (rSa) et la politique d'insertion sociale et professionnelle,
- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL),
- L'insertion des jeunes avec le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), le financement et le pilotage des clubs de prévention spécialisée.

Après une augmentation moyenne annuelle de +5,4% entre 2011 et 2015, le nombre de foyers allocataires du rSa haut-rhinois est passé de 20 200 en décembre 2015 à 17 243 en décembre 2017, soit une baisse de près de 15% (contre -5,5% en moyenne au national). Le Haut-Rhin est aujourd'hui en la matière l'un des Départements les plus performants de

France. Cette baisse s'est poursuivie en début d'année 2018 avec un recul de -1,9% sur les 4 premiers mois (de 17 175 foyers en janvier à 16 824 fin avril).

Toutefois, il est constaté une tendance à la hausse depuis le mois de juillet 2018, passant à 17 581 foyers au 30 septembre 2018 et constituant une augmentation de 4,1 % sur ces trois mois. Il est probable que ce nouveau phénomène soit dû au développement de la téléprocédure à l'échelle nationale et à la diminution drastique des contrats aidés. Ces évolutions, potentiellement défavorables pour le budget départemental, ont fait l'objet d'un train de mesures correctives dont l'impact devra être évalué en 2019.

Parallèlement, après une évolution de la dépense d'allocation rSa entre 2011 et 2015 en augmentation de +7,5 % en moyenne chaque année, elle est à la baisse de -5 % entre 2015 et 2017 et ce malgré les revalorisations annuelles forfaitaires de l'allocation. Sur ce plan également, le Haut-Rhin se distingue dans le classement national et apparaît au 2^{ème} rang des départements français qui ont vu leur budget consacré aux dépenses rSa le plus baisser (- 5,1% sur 2017 sur le Haut-Rhin contre - 0,6 % en moyenne nationale en 2017). L'augmentation récente du nombre de foyers allocataires du rSa ne se traduit pas, jusqu'en octobre 2018, sur le montant mensuel d'allocation rSa versé mais pourrait se répercuter avec un effet retard sur 2019.

Ces données globalement favorables peuvent être mises au crédit d'une baisse marquée du taux de chômage au niveau national de -0,4 point entre fin mars 2017 (9,3 %) et fin mars 2018 (8,9 %) et de -0,9 point dans le Haut-Rhin (de 9,3 % à 8,4 %). Cette diminution plus favorable sur notre territoire résulte également de l'action volontariste du Département en matière d'insertion qui développe notamment une politique du « juste droit ». L'intervention de la Collectivité est fondée sur des valeurs de solidarité et de responsabilité, elle donne lieu à une dynamique vertueuse avec à la clé des effets très positifs du point de vue humain et sociétal.

Les grands axes retenus en 2018

En 2018, l'architecture de la politique d'insertion s'articule désormais autour de 5 leviers, deux classiques (l'accompagnement et les contrats aidés) et trois innovants : le « juste droit », le « bénévolat & rSa » et « l'objectif emploi ».

Concernant l'**accompagnement**, 61 structures ont été retenues pour mettre en place 90 actions allant de l'insertion sociale à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa en passant par le soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

En 2018, sur le volet **contrats aidés**, désormais dénommés Contrats Emploi Compétences (CEC), l'Etat a renforcé les exigences posées en matière d'accompagnement et de formation des personnes ainsi salariées et le taux d'aide à l'employeur connaît une diminution significative. Le Département a signé une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Etat prévoyant la prescription de 380 CEC/CAE au titre de 2018. Fin juin, pour dynamiser les prescriptions et inciter les employeurs à embaucher des bénéficiaires du rSa, il a été proposé une augmentation substantielle du taux d'aide à l'employeur, passant de 60 à 90 % du SMIC pour les contrats financés par le Département à partir du second semestre 2018.

Concernant la **politique du juste droit**, elle se poursuit en 2018, forte des résultats très positifs des deux premières années. La réforme des minima sociaux fin 2017 a donc prévu, entre autres, la possibilité d'effectuer la demande de rSa par le biais d'un téléservice dont l'utilisation dispense, le cas échéant, de fournir certaines pièces justificatives.

A partir de mars 2018, la mise en place de la téléprocédure dans le Haut-Rhin (demande de rSa en ligne) a induit de fait le contournement des plateformes par l'entrée informatisée de centaines de nouveaux bénéficiaires rSa sans diagnostic préalable, sans orientation et sans contrôle d'éligibilité.

La mise en œuvre de la dématérialisation de la demande de rSa déployée par la CAF à l'échelle nationale rend nécessaire l'adaptation du dispositif des plateformes pour continuer à être réactif dans le primo-accueil des bénéficiaires du rSa.

Le déploiement du dispositif **bénévolat & rSa** se poursuit également. Fin octobre 2018, on dénombre 1422 missions et 904 CER signés. L'accent est mis sur les groupes d'échanges interactifs et les « bénévolat dating » qui permettent de rencontrer et mobiliser les allocataires en présence de leurs référents et de certaines structures contributrices.

L'année 2018 est consacrée au **développement d'un nouveau levier, l'emploi** exigence absolue pour notre Collectivité et nos concitoyens. Dans ce cadre, un plan d'actions proactif pour apporter des solutions efficaces au problème de recrutement des entreprises a été établi.

Sur 17 000 foyers allocataires du rSa, on estime à 7 000 les personnes proches de l'emploi mais cumulant le plus souvent différents freins (manque de mobilité, faible niveau de qualification, démotivation, garde d'enfants). Pour trouver des solutions, le Département renforce son partenariat avec Pôle Emploi (opérations d'envergure comme EUROPA PARK), avec la Région (formations), le monde économique (ADIRA, chambres consulaires, grandes enseignes) et tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi.

Les actions sont diversifiées : référent unique pour accompagner les recruteurs à l'embauche et, pendant les 6 premiers mois de la prise de poste, développement des circuits courts entre allocataires du rSa et entreprises (actions de "sourcing" fléchées au plus près des employeurs sur les filières porteuses d'emplois comme la restauration et l'agriculture), actions individuelles et collectives pour lever les freins à l'emploi et à la formation des allocataires du rSa (ex. actions spécifiques d'accès à l'emploi dans le domaine de la restauration via l'association EPICES).

Mais aussi, on dénombre une multitude d'actions spécifiques en réponse à des besoins particuliers, dans une logique *de travail de dentelle* avec la mise en place de parrainages en entreprises, par le biais de partenariats et l'opération « vendanges et cueillettes de fruits » permettant aux bénéficiaires du rSa de cumuler leur allocation avec les revenus procurés par la réalisation de cette activité. Il s'agit là, dans une logique « gagnant-gagnant », d'inciter les allocataires du rSa à trouver un emploi et de permettre aux viticulteurs ou agriculteurs de recruter une main d'œuvre locale.

Concernant le FSL, 2018 a été marquée par la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie financière visant à ajuster le montant des contributions des différents financeurs au rythme des dépenses (contribution du Département ramené à 632,5 K€ contre 1150 K€), tout en assurant le maintien des aides et accompagnements apportés aux familles. Le bilan des aides, réalisé avec les partenaires du fonds, a de plus conduit à une amélioration du dispositif, la Garantie de Paiement des Loyers (GPL) pouvant désormais être activée dès le 1^{er} mois d'occupation du logement afin de replacer ce mécanisme comme levier de prévention de l'expulsion locative.

Parallèlement, l'appel à projets relatif à l'accompagnement social, à la précarité énergétique et à l'aide à la gestion locative a été reconduit avec une enveloppe supplémentaire de 92 K€ (+ 15 %) par rapport à 2017, ce qui a permis de développer certains axes d'intervention relatifs à l'accompagnement social lié au logement individuel et à la lutte contre la précarité énergétique, élargi notamment à plusieurs communes de la couronne colmarienne.

Les orientations pour 2019

Les orientations 2019 sont axées sur la poursuite des actions qui ont fait leurs preuves jusqu'alors (juste droit, bénévolat, accompagnement, contrats aidés notamment) et sont aussi résolument tournées vers l'emploi.

Continuité de la mise en œuvre de la politique du juste « rSa & juste droit » et du déploiement du dispositif rSa & bénévolat

La **politique du « juste droit »** est optimisée dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Solidarité et porte sur toute la chaîne du dispositif (ouverture de droits, contractualisation, démarches d'insertion effectives, sanctions, contrôles).

Cette politique devra faire l'objet d'un suivi particulier en 2019 au regard de l'augmentation des foyers allocataires constatée au cours du dernier semestre 2018 principalement liée à la télé procédure.

Dans ce nouveau contexte et pour contenir la dépense d'allocation rSa, un plan d'actions offensif renforçant les contrôles a posteriori le plus tôt possible et redéfinissant un circuit et une organisation de prise de contact hebdomadaire de manière à commencer très rapidement les accompagnements sociaux ou professionnels pour les usagers ayant utilisé cette nouvelle voie d'ouverture de droit sera développé en 2019.

Le **dispositif rSa & bénévolat** poursuit son développement de manière à valoriser pour l'usager les compétences acquises ou transmises grâce aux missions de bénévolat dans l'optique de pouvoir être capitalisées comme un tremplin vers l'emploi (CV, validation de projet, VAE). Il est également envisagé la mise en place d'un dispositif « ambassadeurs du bénévolat » pour aider les bénéficiaires du rSa à trouver des missions bénévoles – dans une logique de pairs à pairs. Une action sera également entreprise pour apporter des réponses aux nombreuses structures ayant proposé une mission de bénévolat et qui n'ont pu trouver réponse à leur besoin.

Consolidation de la politique rSa & emploi

Les moyens alloués aux actions d'insertion correspondent à près de 10 M€, dont 800 000 € de recettes escomptées du Fonds Social Européen (FSE).

Est ainsi maintenu **l'accompagnement social et professionnel des allocataires** exercé par un référent unique, défini en fonction des besoins des personnes et mis en place via un tissu riche et territorialisé d'une soixantaine de structures sur la base d'un appel à projets annuel.

Le **recours aux contrats aidés** est maintenu en 2019 selon le même volume financier qu'en 2018. Compte-tenu de l'impact de l'augmentation du taux majoré au second semestre 2018 à 90% du SMIC, le nombre de CEC – dans le secteur non marchand - susceptibles d'être signés sera diminué : entre 160 à 170 contre 380 en 2018, d'autant plus que le Projet de Loi de Finances (PLF) 2019 envisage encore une baisse de ces contrats à l'échelle nationale.

Le reliquat de l'enveloppe proposera des volants de contrats aidés de type contrat initiative emploi (secteur marchand), dont le taux de prise en charge pour l'employeur et la durée seront définis début 2019.

Au niveau départemental, il est prévu d'encourager la reprise d'une activité professionnelle dans le secteur marchand par le biais de contrats aidés de type CIE (Contrat Initiative Emploi). Cette mesure permet d'une part de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa et d'autre part de soutenir l'économie locale. Il présente en outre l'avantage d'offrir plus de perspectives d'embauche à terme dans le secteur non marchand.

Cet axe fera l'objet d'une attention particulière courant 2019, pour permettre la signature de contrats aidés en fonction des projets qui seront initiés au regard des filières en tension (agriculture, BTP, restauration, service à la personne, ...) et permettre une répartition entre les 2 types de contrats (secteur marchand et non marchand) de manière la plus réactive possible et dans le cadre du budget imparti.

Concernant **l'objectif emploi**, le plan d'actions lancé en 2018 est poursuivi et déployé. A titre d'exemple, il s'agit de poursuivre le travail entamé avec nos partenaires pour faire en sorte que les bénéficiaires du rSa puissent profiter de l'implantation de nouvelles entreprises sur notre territoire.

Afin de développer la politique emploi du Département, une ligne de crédits dédiée est prévue en 2019 à hauteur de **360 000 €**. Elle vise la réalisation de plusieurs actions innovantes :

- Appel à projets mobilité (150 K€) : développement d'actions diversifiées en réponse aux difficultés de mobilité des allocataires (offre de co-voiturage, diagnostics mobilité, aides financières...)
- Parrainage (50 K€) : l'allocataire pourra bénéficier d'un appui personnalisé et de conseils par des cadres d'entreprises facilitant ainsi le retour à l'emploi.
- Renfort aux structures d'accompagnement pour assurer le service aux entreprises (90 K€) : sourcing, présélection fine, conseil RH, réponses réactives aux besoins et sécurisation de la reprise d'emploi pendant les 6 premiers mois.
- Actions innovantes (70 K€) permettant de répondre de manière réactive et sur mesure à des besoins de recrutement émergeant en cours d'année.

Poursuite des actions relatives à l'insertion des jeunes

Il est indispensable de maintenir une intervention du Département en matière d'aide financière en faveur de ce public en grande difficulté à travers le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) en articulation avec les autres dispositifs qui existent dans ce domaine (Garantie jeunes, plateforme des décrocheurs, commission absentéisme scolaire, PACEA, ...) et dans le cadre des axes de la politique jeunesse de la Présidente (PRET).

Par ailleurs, le maillage interinstitutionnel de tous les acteurs intervenant auprès du public jeune est poursuivi (pilotage et le financement des mesures de prévention spécialisée notamment).

FSL

Il est prévu la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 de l'activation de la garantie de paiement des loyers dès le 1^{er} mois d'occupation du logement, permettant ainsi de renforcer la logique préventive du FSL en évitant une dégradation des situations de personnes en difficulté.

Il est également proposé de renouveler l'appel à projets 2019 avec des enveloppes budgétaires équivalentes à celles de 2018 tout en respectant les orientations du PDALHPD et en l'adaptant aux nouvelles évolutions de la politique nationale du logement.

Tableau récapitulatif CP

	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution BP18 --> BP 19		AP nouvelles	AE nouvelles
				€	%		
Dépenses Fonctionnement	106 768 875	109 293 587	108 420 727	-872 860	-0,8%		9 186 515
RSA	91 318 063	93 400 000	92 200 000	-1 200 000	-1,3%		
Politique Insertion	8 591 521	8 667 515	8 747 515	80 000	0,9%		8 747 515
Prévention spécialisée	1 925 642	2 075 000	2 193 000	118 000	5,7%		
FSL	1 234 118	1 300 000	752 500	-547 500	-42,1%		340 000
Circuits courts - RSA pour l'entreprise			360 000	360 000	100,0%		
FAJ	380 939	380 000	386 200	6 200	1,6%		
FSD (Fonds de Solidarité Dpts)	2 724 134	2 724 566	3 047 571	323 005	11,9%		
Autres (dont Accompagnement familles et majeurs vulnérables, Subventions)	594 458	746 506	733 941	-12 565	-1,7%		99 000
Recettes Fonctionnement	57 962 912	53 354 745	52 076 036	-1 278 709	-2,4%		
FSE	633 379	800 000	800 000	0	0,0%		
Insertion Jeunes (marché FAJ)				0			
TICPE	43 370 576	37 246 308	37 246 308	0	0,0%		
FMDI	5 609 202	6 100 000	5 609 202	-490 798	-8,0%		
Recouvrements RSA & indus & FSL excep.	1 142 461	2 000 000	2 262 000	262 000	13,1%		
FSD + DCP (Dotation Compensation Péréquée)	7 207 294	7 208 437	6 158 526	-1 049 911	-14,6%		
Dépenses Nettes	48 805 962	55 938 842	56 344 691	405 849	0,7%		

Les dépenses et recettes

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales d'insertion s'élèvent à 108 420 727 €, en baisse de 872 860 € (- 0,8 %) par rapport au BP 2018.

Sur l'insertion adultes : (*Programmes H612 / H712 / H812*)

- **92,2 M€** pour l'allocation rSa

Dans un contexte budgétaire qui reste contraint, en lien avec une compensation de l'Etat bien en deçà de la dépense réelle du Département (reste à charge 48,3% en 2018), il est proposé d'inscrire la dépense de 92,2 M€ au titre de l'allocation rSa. Il est tenu compte des tendances 2017-2018 (dépense d'allocation, nombre de foyers, chômage), de la revalorisation du montant du rSa, des répercussions de la téléprocédure ainsi que des résultats de la politique du juste droit. Cependant, cette inscription ne tient pas compte de l'évolution des politiques publiques en matière d'insertion et de rSa car un plan de lutte contre la pauvreté est en cours d'élaboration au niveau gouvernemental. Il est aujourd'hui également malaisé d'estimer l'effet report éventuel lié à la baisse du nombre de contrats aidés sur la dépense rSa 2019.

La Collectivité maintiendra une attention particulière et évaluera de manière réactive les mesures correctives initiées fin 2018 qui doivent permettre d'endiguer une évolution trop conséquente de cette allocation.

- **5,217 M€**, dont 0,8 M€ au titre du FSE, pour le subventionnement des structures concourant à la mise en œuvre de la politique départementale d'Insertion dans le cadre de l'appel à projets départemental. Il est également demandé une AE de 5,217 M€.

- **3,53 M€** pour les participations du Département au financement, en faveur des bénéficiaires du rSa, des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) portant sur les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi dans le secteur non marchand (CAE), CIE (Contrat Initiative Emploi dans le secteur marchand) et des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), destinés aux Ateliers et Chantiers d'Insertion, à verser à l'Agence de Services et de Paiement. Il est également demandé une AE de 3,53 M€.

- **0,36 M€** sur la ligne « circuits courts – rSa pour l'entreprise » destinés à développer l'axe emploi (mobilité, parrainage, actions innovantes).

Sur l'insertion jeunes, il s'agit de missions obligatoires légales dont l'application, les modalités et les montants dévolus sont laissés à l'appréciation du Conseil départemental.

(*Programmes H711 / H811*)

- **0,38 M€** pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Cet élément est à rapprocher de la dotation de l'Etat qui s'élève à 98 480 €. Les sollicitations du FAJ sont révélatrices de la situation de grande précarité dans laquelle se trouvent nombre de jeunes et sont en constante augmentation.

En AE, au titre du marché FAJ dédié à la gestion du fonds, il convient d'inscrire en crédits de paiements la somme de 81 200 € en raison de la clause de révision qui prévoit une augmentation de 2 400 € la seconde année d'exécution du marché.

- **2,193 M€** dédiés à la prévention spécialisée assurée par deux clubs de prévention : l'Association de Prévention Spécialisée de COLMAR (APSC) et l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM), montant basé par rapport aux arrêtés 2018 fixant la dotation de fonctionnement des deux structures, et incluant 0,12 M€ pour une action volontariste du Conseil départemental : la poursuite de la collaboration avec la Ville de MULHOUSE (prise en charge de 4 postes d'éducateurs spécialisés intervenant dans les collèges et en coordinations territoriales prévention sécurité).

Pour le FSL :

(Programmes H725 / H825)

Inscription budgétaire de **0,75 M€** correspondant à :

- 0,63 M€ relatifs à la contribution CD68 au fonds, reconduite par rapport à 2018, avec maintien des aides et amélioration des dispositifs de Garantie de Paiements des Loyers (cf précédemment).
- 0,12 M€ attribués à la CAF, au titre de la délégation de la gestion comptable et financière du fonds, en baisse de 30 K€ par rapport à 2018, compte tenu des nouvelles conditions du marché liant la Collectivité et la CAF ainsi que des évolutions d'activité.

Pour l'Accompagnement des familles et majeurs vulnérables (338 K€ au BP 2019)

(Programmes H613 / H813)

Secours financiers et régies d'avance (138 K€)

Les dispositifs financiers du Département sont repositionnés sur le caractère subsidiaire et complémentaire de chacun, afin de rendre lisible l'action du Département en matière d'aide individuelle financière en faveur des ménages en difficultés et en cohérence avec les orientations des politiques publiques déployées par la Collectivité.

Une réflexion est engagée afin de réduire les délais d'attribution de ces aides.

Les secours autonomie du Département constituent une aide individuelle aux ménages, visant à répondre à des besoins non pris en compte par les autres dispositifs ou en faveur de publics ne pouvant en bénéficier : subsistance, factures diverses, ... dans l'objectif de favoriser l'autonomie des personnes.

Les régies d'avance sont les seules aides immédiates à disposition des Territoires de Solidarité. Mobilisables rapidement, elles permettent d'aider les familles dans l'urgence, notamment au titre de la subsistance.

Aides individuelles en faveur des bénéficiaires du rSa (30 K€)

Ces secours financiers ont vocation à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du rSa et de leurs ayant droits, à travers quatre interventions : formation, transport, équipement, garde d'enfant.

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe de 5 000 €, afin de répondre notamment à des besoins de bénéficiaires engagés dans le bénévolat initié par la Collectivité.

Mesures d'accompagnement social personnalisé MASP 2 (85 K€)

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement social décidée par la Présidente. Les flux sont variables et incertains.

Il est proposé d'augmenter le budget de 6 % en 2019 pour anticiper le nombre croissant de mesures et/ou de la durée d'un accompagnement qui est actuellement de 21 mois.

Pour les subventions aux associations, une inscription de 130 K€ est proposée, inchangée par rapport au BP 2018

(Programme H712)

Les recettes de fonctionnement (Programmes H612 / H625)

Les recettes relevant de la politique insertion s'élèvent à 52 076 036 €, en baisse de 1 278 709 € (- 2,40%) par rapport au BP 2018 en raison notamment de la baisse du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI).

Concernant les recettes du Fonds Social Européen (FSE), elles sont stables dans le cadre de la programmation 2014-2020 et s'établissent à 0,8 M€.

Il est rappelé que la compensation de l'Etat au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes s'élève à 98 K€.

Concernant le FSL, en parallèle de la baisse des contributions intervenue en 2018 et compte tenu de la trésorerie importante du fonds, il est proposé de procéder à une restitution partielle de l'excédent aux financeurs du FSL, au prorata de leurs contributions respectives. Cette restitution à hauteur de 2,2 M€, représente pour le Département une recette de **1 197 000 €**, en lieu et place des 1 M€ initialement prévus au BP 2018, mais n'impactera aucunement les aides versées aux personnes accompagnées.

L'AUTONOMIE

Le nouveau schéma de l'autonomie 2018-2023 adopté le 7 décembre 2018 fixe 6 orientations qui se déclinent en 60 initiatives :

- encourager la participation citoyenne,
- mener une politique active de prévention de la perte d'autonomie,
- renforcer le soutien aux proches aidants,
- améliorer la vie à domicile,
- accompagner l'évolution des établissements,
- faciliter les parcours de vie.

IV. POLITIQUE PERSONNES AGEES :

En 2018, outre l'élaboration du schéma, la mise en œuvre de notre nouvelle organisation de l'action sociale de proximité a confirmé la place :

- des pôles gérontologiques qui deviennent Espaces Solidarité Senior pour bien marquer leur lien avec les Espaces Solidarité et l'accompagnement global du retraité, incluant la précarité, la protection des personnes et la perte d'autonomie,
- des MAIA dans leur lien avec les soins de proximité, par un partenariat renforcé avec les nouvelles Plateformes Territoriales d'Appui.

Une attention particulière a également été portée à la qualité de vie en établissement, avec le lancement d'une étude exhaustive de mesure de la qualité ressentie par les résidents et souhaitée par l'établissement.

Les orientations pour 2019

Depuis plusieurs années, les EHPAD, mais également les Services d'Aide à Domicile, connaissent des difficultés grandissantes : complexité des situations à prendre en soin, pénibilité du travail, manque de reconnaissance, faible attractivité des métiers, manque de personnel formé...

Du côté des personnes âgées et de leurs proches, l'accès financier aux services et établissements, les conditions d'habitat et l'épuisement des aidants quand la situation de perte d'autonomie perdure, constituent de réelles difficultés.

C'est pourquoi, face à l'urgence de la situation, notre Assemblée souhaite prendre en 2019 des mesures fortes, financières et organisationnelles, tant sur le volet établissement que domicile :

- pour les EHPAD :
 - améliorer le cadre de vie en subventionnant les travaux de restructuration,
 - renforcer les moyens des établissements,

- intensifier les actions de prévention de la perte d'autonomie en EHPAD,
- valoriser l'image des EHPAD par des actions citoyennes,
- pour le domicile :
 - 2 M€ d'aides sur 3 ans pour adapter son logement à la perte d'autonomie tout en simplifiant les démarches,
 - diminuer le reste à charge des personnes âgées sur les heures d'aide à domicile,
 - faciliter l'accès aux accueils de jour et à l'hébergement temporaire,
 - s'appuyer sur le numérique pour éviter les ruptures dans les parcours,
 - réaliser une étude pour améliorer le maillage territorial des Résidences Autonomie et l'accessibilité des Services d'Aide à Domicile,
 - rester innovant en s'inspirant des pratiques de nos partenaires transfrontaliers.

Tableau récapitulatif CP

	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution BP18 -> BP 19		AP nouvelles	AE nouvelles
				€	%		
Dépenses Fonctionnement	75 103 170	78 249 227	77 306 438	-942 789	-1,2%		1 530 672
<i>Domicile - APA</i>	<i>23 446 904</i>	<i>24 300 000</i>	<i>24 100 000</i>	<i>-200 000</i>	<i>-0,8%</i>		
<i>Actions de prévention & Résidence autonomie</i>	<i>887 850</i>	<i>2 065 000</i>	<i>2 044 365</i>	<i>-20 635</i>	<i>-1,0%</i>		<i>1 530 672</i>
<i>Etablissements - Frais d'hébergement EHPAD</i>	<i>18 138 427</i>	<i>19 160 000</i>	<i>17 800 000</i>	<i>-1 360 000</i>	<i>-7,1%</i>		
<i>Etablissements - APA</i>	<i>30 225 331</i>	<i>30 206 931</i>	<i>30 677 000</i>	<i>470 069</i>	<i>1,6%</i>		
<i>FSD (Fonds de Solidarité Dpts)</i>	<i>1 606 399</i>	<i>1 590 018</i>	<i>1 811 919</i>	<i>221 901</i>	<i>14,0%</i>		
<i>Subventions</i>	<i>114 528</i>	<i>114 528</i>	<i>93 166</i>	<i>-21 362</i>	<i>-18,7%</i>		
<i>Autres (dont aides ménagères et accueils jour)</i>	<i>683 730</i>	<i>812 750</i>	<i>779 988</i>	<i>-32 762</i>	<i>-4,0%</i>		
Recettes Fonctionnement	38 001 374	37 479 742	37 362 971	-116 771	-0,3%		1 716 809
<i>Participation CNSA - APA</i>	<i>18 648 389</i>	<i>18 676 000</i>	<i>19 143 000</i>	<i>467 000</i>	<i>2,5%</i>		
<i>Participation CNSA - APA - Loi ASV</i>	<i>2 664 000</i>	<i>1 300 000</i>	<i>1 300 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>		
<i>Actions préventions & Forfait autonomie</i>	<i>866 037</i>	<i>1 611 000</i>	<i>2 072 465</i>	<i>461 465</i>	<i>28,6%</i>		<i>1 590 672</i>
<i>Mise en place Conférence des Financeurs</i>	<i>24 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>			
<i>Recettes indus APA</i>	<i>97 178</i>	<i>210 000</i>	<i>200 000</i>	<i>-10 000</i>	<i>-4,8%</i>		
<i>FSD + DCP (Dotation Compensation Péréquée)</i>	<i>4 250 083</i>	<i>4 206 742</i>	<i>3 692 506</i>	<i>-514 236</i>	<i>-12,2%</i>		
<i>Participations bénéficiaires hébergement</i>	<i>11 451 187</i>	<i>11 476 000</i>	<i>10 955 000</i>	<i>-521 000</i>	<i>-4,5%</i>		<i>126 137</i>
Dépenses Nettes	37 101 796	40 769 485	39 943 467	-826 018	-2,0%		
Dépenses Investissement	605 316	1 315 816	2 184 268	868 452	66,0%	3 056 000	
Dépenses Totales	75 708 486	79 565 043	79 490 706	-74 337	-0,1%		
Dépenses Nettes Totales	37 707 112	42 085 301	42 127 735	42 434	0,1%		

Les dépenses de la politique personnes âgées s'élèvent à 77 306 437,50 €, au titre du fonctionnement, en baisse de 942 789,50 € (-1,20 %) par rapport au BP 2018.

A. LA SECURISATION DES PARCOURS DE VIE DES PERSONNES AGEES

La stratégie de fluidification et de sécurisation des parcours des personnes âgées s'appuie fortement sur le numérique. Cette politique sera poursuivie en 2019 par :

- une coopération étroite des équipes des MAIA avec la Plateforme Territoriale d'Appui qui s'adresse aux médecins généralistes, les coordinateurs de cette plateforme ont été accueillis dans nos locaux afin de faciliter les échanges entre professionnels,
- un accès facilité des services sociaux des hôpitaux aux plans d'aide APA pour mieux préparer les sorties d'hospitalisation,
- le lancement d'un système d'information du guichet intégré pour améliorer la fonction accueil dans un premier temps au sein des MAIA et des Espaces Solidarité Senior.

Si le projet déposé par le Conseil départemental, conjointement avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace auprès du Ministère de la Santé est retenu, l'outil SICODOM pourra s'implanter à l'hôpital et devenir accessible aux proches aidants.

B. LE RENFORCEMENT DU MAINTIEN A DOMICILE (Programme I611)

1. APA à domicile

La dépense s'établit à **24,1 M€**, en baisse par rapport à 2018 (-0,2 M€), mais en cohérence avec notre dépense prévisionnelle 2018 de 23,5 M€.

Cette inscription budgétaire mobilise ainsi :

- + 450 000 € pour faire baisser la participation financière de 0,42 €/heure pour les personnes qui font appel à un Service d'Aide à Domicile,
- +150 000 € pour la mise en œuvre, en année pleine, du droit au répit qui consiste soit à majorer l'APA de 500 € par an pour financer de l'hébergement temporaire, soit à verser une aide de plus de 900 € en cas d'hospitalisation de l'aidant principal.

2. Aide-ménagère, repas et soutien aux accueils de jour

L'étude d'impact, réalisée en 2018 sur les effets de la réforme du financement des accueils de jour via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, a montré la nécessité de poursuivre notre soutien financier aux structures d'accueils de jour autonomes, afin de les rendre financièrement accessibles pour les familles. Ce soutien financier est donc maintenu à hauteur de 295 350 €.

Sur le total de **779 988 €**, le restant de la dépense concerne l'aide sociale légale d'aide-ménagère et de repas (300 000 €), l'accueil familial (40 000 €), les secours financiers aux personnes âgées (30 000 €).

C. LES PERSONNES AGEES EN ETABLISSEMENT

1) APA en établissement (Programme I612)

Dotations globales (APA en établissement)

Le montant 2019 est de **29,4 M€**.

En termes de tarification contrôlée, l'évolution prévue pour 2019 par rapport aux crédits inscrits au BP 2018 au titre des dépenses d'APA en établissement, est en augmentation de + 370 K€, soit +1,28 %, selon le détail suivant :

- +345 K€ de taux de reconduction de +1,20 % prévu pour les forfaits dépendance des établissements, portant ainsi la valeur du point GIR départemental de 6,98 € à 7,06 € par rapport à une médiane nationale 2018 de 7,08 €,
- +105 K€ au titre du financement de l'augmentation de la dépendance en EHPAD, soit +0,36 %,
- + 20 K€ de créations de places (+ 5 places d'hébergement temporaire), soit + 0,07 %,
- -100 K€, soit -0,35 %, liés au bilan de campagne de tarification 2018 favorable par rapport aux crédits 2018 inscrits, en lien notamment avec une proportion plus importante dans nos établissements de personnes âgées relevant de l'APA d'autres départements.

APA hors département

L'activité ainsi que le nombre de bénéficiaires (plus de 250 personnes) sont relativement stables. Toutefois, le montant moyen accordé est en hausse (changement de GIR, mise à jour annuelle des tarifs) générant une augmentation des dépenses de + 100 000 €, soit un crédit de **1,3 M€** pour 2019.

2) Aide sociale à l'hébergement Personnes Agées

Le montant inscrit au budget primitif est de **17,8 M€**, soit une baisse de près de 1,4 M€ qui s'explique par une baisse importante du nombre de bénéficiaires (moins 67 personnes dans le dispositif).

D. UNE POLITIQUE ACTIVE DE PREVENTION (Programmes I611 / I811)

Le programme de prévention qui sera présenté à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour 2019 sera doté de **2 044 365 €**, pour mener une politique ambitieuse de prévention, reflétant ainsi l'effort que notre Assemblée souhaite réaliser en 2019 en direction des seniors.

Au regard des crédits dépensés en 2018 qui respectaient la trajectoire de +1,2 %, il s'agit d'un doublement de nos efforts permettant :

- la poursuite des actions de prévention visant les personnes vivant à leur domicile et en Résidences Autonomie,
- de soutenir plus d'actions de prévention réalisées en EHPAD,
- de financer l'achat d'aides techniques, tant pour le public bénéficiaire de l'APA que pour les personnes encore valides relevant des caisses de retraite,
- de favoriser, à cette occasion, la diffusion de la domotique et du numérique.

Subventions aux associations

Elles mobilisent une inscription de **93 166 €**, stable par rapport au BP 2018.

Les dépenses d'investissement (Programmes I211 / I214)

Les crédits d'investissement pour 2019 s'élèvent à **2 184 268 €, en hausse de 868 452 € par rapport au BP 2018** et concernent :

- les aides individuelles pour l'aménagement des logements des personnes âgées : 600 000 €

Pour améliorer le confort de vie des personnes âgées à domicile, il est très souvent nécessaire de procéder à des réaménagements des espaces de vie, en particulier rendre plus accessible les salles de bains et faciliter la mobilité au sein des différentes pièces de la maison ou de l'appartement (rampes, monte-escalier...).

Les personnes en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) confrontées à ce type de difficultés, peuvent bénéficier d'aides financières, d'abord au titre de l'APA, puis de l'ANAH et en troisième lieu en s'adressant au Fonds Départemental de Compensation géré par la MDPH. Ces aides peuvent encore être complétées par des subventions des communes et caisses de retraite complémentaires.

Ce processus est peu lisible pour les usagers, complexe à mobiliser, peu réactif et soutient au final moins d'une centaine de personnes par an.

Le Conseil départemental souhaite améliorer cette situation en créant un fonds de soutien pour l'aménagement du logement doté de crédits d'investissement à hauteur de 2 M€ sur 3 ans. L'objectif étant de simplifier les démarches, améliorer le taux de compensation et soutenir un nombre plus important de travaux d'aménagement.

Les règles relatives à la mobilisation de ce fonds seront définies par la Commission Permanente.

- Les subventions d'investissement aux EHPAD : 1 584 268 €

Il est proposé de reprendre, dès 2019, la politique d'aide à l'investissement pour les opérations de réhabilitation / construction des EHPAD sous tarification contrôlée, à hauteur de 11 000 € maximum par place, versés à 50 % au démarrage des travaux.

Pour 2019, il est ainsi prévu 1 584 268 € en faveur des établissements suivants :

- EHPAD Foyer du Parc Munster	462 000 € (nouvelle opération)
- EHPAD du Canton Vert (Orbey)	322 000 €
- EHPAD de Turckheim	122 834 €
- EHPAD de Soultzmatt	137 500 €
- EHPAD de Dannemarie	259 934 €
- CH de Cernay	280 000 €

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la politique personnes âgées s'élèvent à 37 362 971 €, au titre du fonctionnement, en baisse de 116 771 € (-0,31 %) par rapport au BP 2018.

Cette légère baisse est en rapport avec l'ajustement (-0,5 M€) des participations des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, en lien avec la baisse des dépenses auxquelles elles sont associées.

V. POLITIQUE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

L'année 2018 a été marquée par la généralisation de la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous, qui implique un engagement conventionnel des financeurs (Agence Régionale de Santé –ARS- /Conseil Départemental –CD-/ Education Nationale) et de la MDPH. Cette convention constitue le cadre de référence pour mener la réorganisation des offres de service du territoire, dans un contexte de maintien du nombre de places en hébergement.

Les orientations pour 2019

Le nouveau Schéma de l'Autonomie fixe ses grandes orientations pour les années 2018-2023, elles consistent principalement à :

- encourager la participation citoyenne,
- mettre en place une politique de soutien aux proches aidants et mieux structurer l'hébergement temporaire,
- accompagner les établissements dans l'évolution des profils des personnes accueillies (autisme, avancée en âge, troubles sensoriels),
- faciliter les parcours en transformant l'offre et en donnant une impulsion à l'habitat inclusif.

Le budget 2019 sera légèrement impacté en 2019 par ces nouveaux axes.

Par ailleurs les premiers Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens seront signés avec certains établissements à compétence conjointe ARS/CD.

Tableau récapitulatif CP

	CA 2017*	BP 2018	BP 2019	Evolution BP18 -> BP 19		AP nouvelles	AE nouvelles
				€	%		
Dépenses Fonctionnement	103 941 454	103 642 571	102 437 548	-1 205 023	-1,2%		
<i>Domicile - ACTP / Aides ménagères</i>	<i>5 717 720</i>	<i>5 700 000</i>	<i>5 300 000</i>	<i>-400 000</i>	<i>-7,0%</i>		
<i>Domicile - PCH</i>	<i>20 500 000</i>	<i>20 500 000</i>	<i>20 500 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>		
<i>Etablissements - Hébergement</i>	<i>71 190 685</i>	<i>72 401 777</i>	<i>71 500 000</i>	<i>-901 777</i>	<i>-1,2%</i>		
<i>Reversement MDPH</i>	<i>793 164</i>	<i>793 000</i>	<i>789 000</i>	<i>-4 000</i>	<i>-0,5%</i>		
<i>Subventions</i>	<i>157 765</i>	<i>154 790</i>	<i>160 000</i>	<i>5 210</i>	<i>3,4%</i>		
<i>FSD (Fonds de Solidarité Départements)</i>	<i>582 055</i>	<i>598 004</i>	<i>681 548</i>	<i>83 544</i>	<i>14,0%</i>		
<i>Transports scolaires élèves handicapés</i>	<i>4 480 868</i>	<i>2 900 000</i>	<i>2 900 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>		
<i>Autres (dont Fonds compensation MDPH)</i>	<i>519 197</i>	<i>595 000</i>	<i>607 000</i>	<i>12 000</i>	<i>2,0%</i>		
Recettes Fonctionnement	18 554 137	17 799 151	18 166 954	367 803	2,1%		
<i>Contribution CNSA - PCH</i>	<i>6 390 299</i>	<i>6 507 000</i>	<i>6 532 000</i>	<i>25 000</i>	<i>0,4%</i>		
<i>Dotation CNSA - Fct MDPH</i>	<i>793 164</i>	<i>793 000</i>	<i>789 000</i>	<i>-4 000</i>	<i>-0,5%</i>		
<i>Participations bénéficiaires hébergement</i>	<i>9 330 106</i>	<i>8 752 000</i>	<i>9 290 000</i>	<i>538 000</i>	<i>6,1%</i>		
<i>FSD + DCP (Dotation Compensation Péréquée)</i>	<i>1 539 953</i>	<i>1 582 151</i>	<i>1 390 954</i>	<i>-191 197</i>	<i>-12,1%</i>		
<i>Autres (dont recettes SAVS)</i>	<i>500 616</i>	<i>165 000</i>	<i>165 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>		
Dépenses Nettes	85 387 317	85 843 420	84 270 594	-1 572 826	-1,8%		

(*) CA 2017 y.c. transports scolaires élèves handicapés

Les dépenses de la politique personnes en situation de handicap s'élèvent à 102 437 548 €, au titre du fonctionnement, en baisse de 1 205 023 € (-1,16 %) par rapport au BP 2018.

A. LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Au niveau budgétaire, le soutien du Département à la Maison départementale des Personnes Handicapées ne se traduit pas par une subvention de fonctionnement mais par la mise à disposition de moyens (personnel, moyens mobiliers et immobiliers) qui font l'objet d'inscriptions budgétaires dans le budget des directions fonctionnelles respectives, selon une convention bipartite modifiée en 2018.

Le Département reversera à la MDPH en 2019 une somme de **789 000 €** qui lui sera versée par la CNSA pour le fonctionnement de la MDPH.

Le Conseil départemental contribue également au financement du Fonds départemental de Compensation géré par la MDPH (voir infra).

Au niveau technique, en 2019 se poursuivra, en partenariat étroit avec la Direction des Systèmes d'information du Conseil départemental, le chantier majeur de la mise en place du nouveau Système d'Information, sous l'égide et avec l'accompagnement de la CNSA. Le nouveau formulaire, conçu selon une nouvelle approche qui part de l'expression d'un besoin et non plus d'une demande, sera déployé en même temps que le nouveau Système d'Information.

B. LES PRESTATIONS A DOMICILE (Programme I 625 / I 621)

L'essentiel des dépenses d'aide à domicile porte sur la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Ce poste de dépense de **20,5 M€** est stable par rapport à 2018.

La dépense se décompose comme suit :

- adultes : 18,7 M€,
- enfants : 1,8 M€.

A titre d'information, la dépense annuelle brute de PCH et d'ACTP moyenne par bénéficiaire en 2015 s'élève à 6 605 € au niveau national, mais seulement à 4 928 € dans le Haut-Rhin. Le montant moyen d'aide humaine, qui représente 90 % du coût de la prestation, s'élève en 2017 à 856 € au niveau national et à 777 € dans le Haut-Rhin, en légère baisse depuis la

mise en œuvre, en 2016, du nouvel outil d'évaluation national (GEVA) pour lequel la MDPH du Haut-Rhin a été précurseur.

Les autres dépenses de compensation du handicap pour les personnes vivant à leur domicile sont :

- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne, soit **4,5 M€**, en baisse de 0,2 M€ par rapport au BP 2018, en lien avec la baisse des bénéficiaires,
- l'aide-ménagère prévue à hauteur de **0,8 M€**, en baisse de 0,2 M€ par rapport au BP 2018, en lien avec la baisse des bénéficiaires et le nombre d'heures.

Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap

L'inscription budgétaire est reconduite à l'identique pour 2019, soit **0,1 M€** et vient abonder le fonds géré par la MDPH. Ce fonds s'adresse tant aux personnes âgées qu'aux personnes en situation de handicap, pour financer, en complément des prestations légales, des travaux d'aménagement de logement ou des acquisitions d'aides techniques.

C. L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES *(Programme I 622)*

Le budget 2019 pour l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap s'établit à **71 500 000 €**, en baisse de 901 777 € par rapport à un BP 2018 de 72 401 777 €.

Nos efforts porteront, en 2019, sur la déclinaison opérationnelle du schéma qui préconise une approche territorialisée et concertée avec les gestionnaires d'établissements, du positionnement des offres en établissements et services, l'objectif étant de définir localement comment ces offres s'articulent entre elles et se transforment à l'avenir pour mieux répondre ainsi à l'évolution des besoins des habitants, en particulier ceux des travailleurs en situation de handicap.

Hébergement en établissement

Le BP 2019 s'établit à **53 700 000 €**, en baisse de 1 051 777 € par rapport à un BP 2018 de 54 751 777 €.

En termes de tarification contrôlée des établissements et services du champ PH, l'évolution prévue pour 2019, par rapport aux crédits inscrits au BP 2018, des dépenses d'aide sociale dans les établissements haut-rhinois pour personnes en situation de handicap est en diminution de -900 K€, soit - 1,25 %, selon le détail suivant :

- +195 K€ (+0,27 %) au titre de la reconduction nette 2018 des budgets des établissements au taux de reconduction de +0,50% ou 0 % pour les structures concernées par la convergence tarifaire,
- +150 K€ (+0,21 %) au titre des créations de places autorisées correspondant à une extension non importante de 7 places du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Association Papillons Blancs pour la création d'une unité spécialisée autisme,
- + 140 K€ (+0,26 %) de diminution anticipée des recettes autres département qui, en venant en atténuation des dotations versées par le Département aux établissements, constituent un aléa de tarification non maîtrisable. Sur ce point, la campagne de tarification 2018 accuse d'ailleurs une baisse de ces recettes de - 125 K€ (+0,19 %) des crédits inscrit en 2018,
- -395 K€ (-0,55 %) au titre de la 2ème tranche (50% en 2018 ; 50% en 2019) de la réduction des dotations allouées aux SAVS dans le cadre de la redéfinition et du recentrage de leurs missions : l'accompagnement des personnes en situation de

handicap rencontrant des difficultés dans les actes essentiels de la vie et la fin de la délégation de l'accueil de la MDPH à 7 SAVS,

- - 1 M€ (-1,44 %) estimé en lien avec le bilan de campagne de tarification faisant ressortir une sous consommation des crédits inscrits en 2018. Cette sous consommation était attendue et correspond au fonds de solidarité des projets architecturaux, décidé par la 4^{ème} Commission du 27 janvier 2017, consistant en la reconduction au budget 2018 de la sous consommation des crédits lors de la campagne de tarification 2017.

Les jeunes adolescents maintenus en établissements pour enfants (Creton)

Le BP 2019 est inscrit à hauteur de **950 000 €**, en hausse de 50 000 € par rapport au BP 2018. Le nombre de ces jeunes maintenus en IME faute de places en établissements pour adultes et pris en charge par notre budget devrait rester stable en 2019 à 32 personnes.

Aide sociale PH en EHPAD

L'inscription budgétaire 2019 est de **12 250 000 €**, en hausse de 100 000 € par rapport au BP 2018.

Aide sociale PH en établissement (foyers et EHPAD hors département)

Elle est demandée pour 2019 à hauteur de **4 600 000 €**, stable par rapport à 2018.

Transports scolaires (Programme I625)

Il est proposé pour 2019 un maintien de l'inscription budgétaire à **2 900 000 €**. L'augmentation des coûts liée à la nécessaire renégociation du partenariat avec Mulhouse Alsace Agglomération pour l'utilisation par les élèves et étudiants en situation de handicap du service demandée par le délégataire de l'agglomération - la convention en vigueur arrivant à échéance en décembre 2018 - devrait en effet être compensée par un moindre coût des marchés passés directement par le Département dans le cadre d'un nouvel appel d'offres.

Les subventions aux associations

Elles mobilisent une inscription de **160 000 €**.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la politique personnes en situation de handicap s'élèvent à 18 166 954 €, au titre du fonctionnement, en hausse de 367 803 € (+2,07 %) par rapport au BP 2018.

Cette augmentation s'explique par l'ajustement en lien avec la réalité des encaissements 2017 relatifs à la participation des bénéficiaires

VI. FONDS COMMUNS DE LA SOLIDARITE :

	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution BP18 → BP 19		AP nouvelles	AE nouvelles
				€	%		
Dépenses Fonctionnement	349 899,28	333 040	333 150	110	0,0%		
dont Subventions	211 948	244 890	250 000	5 110	2,1%		
Recettes Fonctionnement	0	0	0	0			
Dépenses Nettes	349 899	333 040	333 150	110	0,0%		

Un montant de **333 150 €** est inscrit pour 2019, comparé à 333 040 € au BP 2018, dont 250 000 € au titre de subventions à des associations en reconduction à l'identique du réel 2018.

Depuis 2018, les frais de formation et de colloques professionnels des agents de la Solidarité sont inscrits au budget DSOL. Précédemment, ces dépenses étaient imputées sur le budget de la DRH. Le montant prévu pour 2019 est de 15 000 €.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir :

- adopter les orientations de ce rapport,
- habiliter et autoriser la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles, éligibles aux concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, conformément aux orientations et prescriptions prises en la matière par la Conférence des financeurs,
- m'autoriser, en application des articles L 111-4, L 121-1 et L 121-4 du code de l'action sociale et des familles, à octroyer les prestations d'action sociale facultatives (secours) mises en place par le Département, dans les conditions et selon les modalités fixées dans le règlement départemental d'aide sociale, et d'abroger en conséquence les dispositions contraires de ce règlement en tant qu'elles prévoyaient une compétence d'attribution de la Commission Permanente,
- autoriser la Commission Permanente à prendre les dispositions relatives au fonds de soutien pour l'aménagement du logement des personnes âgées,
- inscrire au budget 2019 de la Solidarité des crédits de paiement à hauteur de 381 221 330,50 € dont :

En fonctionnement : un montant global de 379 027 882,50 €, réparti comme suit :

- ✓ 2 415 115 € pour la politique de prévention sociale et médico-sociale,
- ✓ 88 114 905 € pour la politique de protection de l'enfance,
- ✓ 108 420 727 € au titre de la politique d'insertion,
- ✓ 77 306 437,50 € pour les actions en direction des personnes âgées,
- ✓ 102 437 548 € pour les actions en direction des personnes en situation de handicap,
- ✓ 333 150 € au titre des frais communs de la Solidarité.

En investissement : un montant global de 2 193 448 €, réparti comme suit :

- ✓ 9 180 € de crédits de paiement et 9 180 € d'autorisations de programme pour la politique Prévention sociale et médico-sociale.
- ✓ 2 184 268 € de crédits de paiement et 3 056 000 € d'autorisations de

programmes pour la politique personnes âgées.

- inscrire des recettes de fonctionnement à hauteur de 108 229 961 €, dont :
 - ✓ 624 000 € pour la politique prévention sociale et médico-sociale et la protection de l'enfance,
 - ✓ 52 076 036 € pour la politique d'insertion,
 - ✓ 37 362 971 € pour la politique d'aide aux personnes âgées,
 - ✓ 18 166 954 € pour la politique en direction des personnes en situation de handicap.

- donner délégation à la Commission Permanente pour toutes décisions à prendre pour la mise en œuvre du Budget 2019 de la Solidarité.

La 4^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 16 novembre 2018.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 7 décembre 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT